



Rédaction :
Direction des ressources Humaines

Août 2026

Débat obligatoire sur la Protection Sociale complémentaire (PSC)

« Porter à connaissance » à destination des élus

La PSC contient 2 volets : la Santé (mutuelle) et la prévoyance (garanties maintien de salaire en congés de maladie, d'invalidité et de décès).

1- Santé

Nous attendons, à l'horizon Juillet 2027, la mise en place d'un contrat collectif qui nous sera proposé par les cinq centres de gestion de la région Pays de la Loire. Dans le cadre de ce contrat, l'employeur aura l'obligation de participer à hauteur de 50% de la garantie de base. Nous n'avons pas encore d'informations concernant les garanties qui seront proposées, le marché public régional est toujours en cours.

En attendant, et depuis le 1^{er} janvier 2026, nous avons l'obligation de participer aux contrats de mutuelle contractés par les agents, à condition qu'ils soient individuels et au nom de l'agent (pas en tant qu'ayant droit secondaire), à hauteur de 15€ brut/mois minimum.

- ⇒ Il a été décidé par la Délibération n°DEL/NLB/25/12/275 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, que la Commune et le CCAS de l'Île d'Yeu participe à hauteur de 20€ brut/mois/ agent concerné par ce type de contrat.
- ⇒ **Depuis le 01.01.26 : 33 agents pour une participation totale de janvier à août 2026 de 5 104.01 €**
- ⇒ Particularité pour les agents de droit privé qui travaillent sur la Régie déchets (Gravaire/Recyclerie/Prévention et Accueil) : comme ils dépendent du droit privé, nous avons l'obligation de leur proposer un contrat employeur depuis le début, ce qui n'avait pas été fait.

La situation a été rétablie en mai 2026 avec le prestataire ALAN, et 6 agents sur 7 en bénéficient (la participation employeur étant de 50% sur la garantie de base).

2- Prévoyance

Le 1^{er} janvier 2025, nous avons mis en place un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire avec le prestataire Territoria Prévoyance (à la suite de la consultation des cinq CDG de la région Pays de la Loire).

Depuis la mise en place de ce contrat, nous avons l'obligation de participer à la garantie obligatoire à hauteur de 50% minimum. C'est ce qui a été mis en place.

Information complémentaire : le contrat propose également des garanties optionnelles, qui sont totalement à la charge de l'agent (perte de retraite, décès et complément du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie et maladie de longue durée).

- ⇒ **Nombre d'agents avec garantie obligatoire en 2025 : 154 agents concernés et une participation employeur de 33 306.18 € sur 2025**
- ⇒ **Nombre d'agents avec garantie obligatoire du 01.01.26 au 31.08.26 : 148 agents concernés et une participation totale de 22 595.19 €**
- ⇒ Particularité pour les agents de droit privé de la Régie Déchets : ils dépendent d'une convention collective dans laquelle il est précisé que l'employeur doit participer à hauteur de 60% du contrat de prévoyance. Donc, uniquement pour eux, la participation est de 60%, selon cette obligation.